

REPUBLICQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 26/02/2026	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 26/02/2026	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 26/02/2026	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	8.6.6	Emploi, formation professionnelle Délibération relative à la formation professionnelle

DEPARTEMENT
DU GERS

ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLICQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

9

Séance Publique ordinaire du **23 février 2026**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 13 février 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Ghislain de FLAUJAC
Mme Renée MIQUEL ZASSO
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. François-Xavier ROUX à Mme Claire TRAMOND

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DÉSANGLES

Objet : Convention pour la formation à l'entraînement d'armes (bâton et lacrymogène) pour l'agent de police municipale

RAPPORTEUR: Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

La réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes, de suivre une formation préalable à l'armement, assurée par le CNFPT, puis une formation à l'entraînement au moins deux fois par an.

Selon les armes, la formation d'entraînement est de la responsabilité du CNFPT ou de la collectivité territoriale.

Au sein des effectifs de la police municipale d'Auch, un agent dispose du certificat de « moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention ».

Il peut aussi assurer la formation annuelle nécessaire à l'utilisation des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes.

Afin d'optimiser la formation d'entraînement et répondre aux besoins des polices municipales du territoire, il a été proposé aux communes qui le souhaitent, que la ville d'Auch dispense cette formation, selon les modalités définies dans la présente convention.

Cette convention prévoit que la ville d'Auch assure la formation d'entraînement moyennant un coût de 50 € par agent et par session, et que ces entraînements auront lieu à Auch.

Dans la mesure où

- d'une part, la collectivité a décidé de doter le policier municipal d'un bâton télescopique et d'un générateur aérosol lacrymogène,
- et d'autre part que les formations d'entraînement pour ces deux armes sont placées sous sa responsabilité,

et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'approuver la convention cadre portant sur la formation de l'agent de police municipale à l'entraînement aux bâtons/techniques professionnelles d'intervention et aux générateurs incapacitants ou lacrymogènes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Secrétaire de séance,
Loïc DÉANGLES

(Signature of Loïc Désangles)

(Signature of Xavier Ballegghien)

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 26 FEV. 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 26 FEV. 2026